



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00023

Numéro SIREN : 714 200 235

Nom ou dénomination : SOCIETE DE GESTION AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2016 sous le numéro de dépôt A2016/001346

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**PERPIGNAN**



438965

**Dénomination :** SOCIETE DE GESTION AUDIT  
**Adresse :** 16 rue Josep Pla 66100 Perpignan -FRANCE-  
**n° de gestion :** 1971B00023  
**n° d'identification :** 714 200 235  
**n° de dépôt :** A2016/001346  
**Date du dépôt :** 02/03/2016

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale du 23/12/2014



438965

**SOCIETE DE GESTION AUDIT**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 156 560 euros**  
**Siège social : 16, rue Josep Pla**  
**66000 PERPIGNAN**  
**RCS PERPIGNAN B 714 200 235**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 23 DECEMBRE 2014**

L'an 2014,  
Le 23 Décembre,  
A 17 heures,

Les actionnaires de la société SOCIETE DE GESTION AUDIT, société anonyme au capital de 156 560 euros, divisé en 1648 actions de 95 euros chacune, dont le siège est 16, rue Josep Pla, 66000 PERPIGNAN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 16 rue Josep Pla 66000 PERPIGNAN, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 8 décembre 2014 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eugène AUGER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Eugène AUGER et Mademoiselle Véronique CHANCHOU, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Véronique CHANCHOU est désignée comme secrétaire.

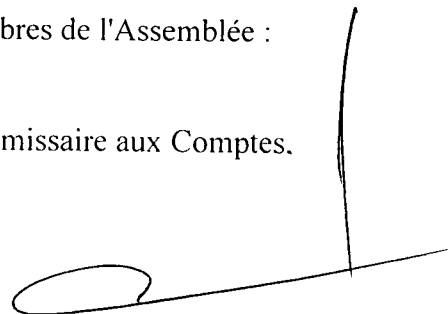
Mademoiselle Hélène LABASTUGUE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 8 décembre 2014, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1647 actions sur les 1648 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires.
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.



- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires.
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Août 2014.
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.
- les rapports du Commissaire aux Comptes.
- un exemplaire des statuts de la Société.
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Août 2014 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

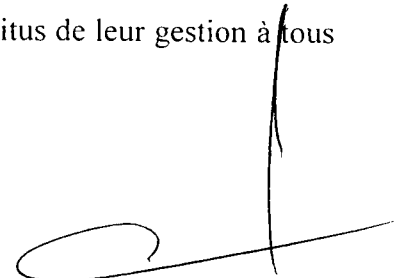
#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Août 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Août 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 246 325.18 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	246 325.18 €
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	144.71 €
Pour former un bénéfice distribuable de	246 469.89 €
A titre de dividendes aux actionnaires	246 380 €
Soit 149.50 € par action	
Le solde	89.89 €

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 89.89 €.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Août 2014 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 11 960.00 €,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Août 2014 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 234 420.00 €.

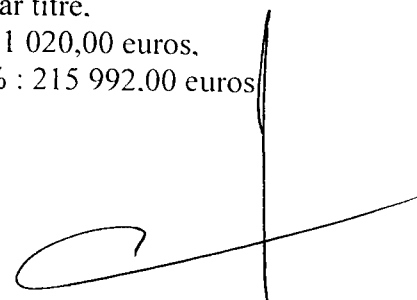
Les actionnaires sont informés qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France : ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui des paiements des dividendes.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 Août 2011 : 227 012 €, soit 137,75 € par titre.  
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 11 020,00 €,  
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 215 992,00 €



Exercice clos le 31 Août 2012 : 223 716 euros. soit 135.75 euros par titre.  
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 10 860.00 euros.  
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 212 856.00 euros

Exercice clos le 31 Août 2013 : 234 840 euros. soit 142.50 euros par titre.  
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 11 400.00 euros.  
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 223 440.00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

L'assemblée générale prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer les commissaires aux comptes pour une durée de six exercices, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 août 2020.

Commissaire aux comptes titulaires : Fiduris Audit SARL – représenté par Guillaume Clamagirand – 31 Rue Diderot – 34 500 Béziers

Commissaire aux comptes suppléant : Porucul Gilles – Résidence Saint Martin – 5. avenue Pierre et Marie Curie – 11 100 Narbonne

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

